



**OBJET :**  
**MODALITÉS**  
**D'ORGANISATION DES**  
**RÉUNIONS DE LA CAO**  
**EN TÉLÉCONFÉRENCE**

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt-neuf octobre, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

Nombre des membres composant le Comité syndical .....	31	Vincent BEDU, Sylvain BERRIOS, Valérie MONTANDON, Christophe NAJDOVSKI,
En exercice.....	31	Patrick OLLIER, François VAUGLIN

Présents à la Séance .....	13	<b><u>Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :</u></b>
----------------------------	----	--

Représentés par mandat .....	11	Josiane FISCHER, Denis LARGHERO,
------------------------------	----	-------------------------------------

Absents .....	7	<b><u>Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :</u></b> Frédéric MOLOSSI,
---------------	---	--

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

Laurence COULON,  
Chantal DURAND

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

Jean-Yves MARIN

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

Régis SARAZIN

**Étaient absents excusés :**

Sylvain RAIFAUD,  
Jean-Noël AQUA,  
Colombe BROSSEL,  
Jérôme LORIAU,  
Jean-Michel BLUTEAU,  
Magalie THIBAUT,  
Mohamed CHIKOUCHE,

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Philippe GOUJON donne pouvoir à Vincent BEDU  
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER  
David ALPHAND donne pouvoir à Valérie MONTANDON  
Célia BLAUEL donne pouvoir à François VAUGLIN  
Dan LERT donne pouvoir à Christophe NAJDOVSKI  
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Sylvain BERRIOS  
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND  
Jean-Pierre ABEL donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI  
Jean-Michel VIART donne pouvoir à Jean-Yves MARIN  
Annie DUCHENE donne pouvoir à Régis SARAZIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BERRIOS a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial* ».

On indiquera que l'ordonnance susmentionnée prévoit, d'une part, que le Président de l'organe délibérant décide « *qu'une délibération sera organisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle* » et que, d'autre part, une délibération doit être adoptée pour fixer les modalités d'organisation de ces réunions en téléconférence et, en particulier, les modalités d'enregistrement et de conservation des débats.

Dans ces conditions, il vous est proposé de fixer ces modalités.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**VU** l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

**VU** l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** Les réunions de la Commission d'appel d'offres en téléconférence se tiendront selon les modalités suivantes :

- La convocation du Président fait état de la mise en œuvre du dispositif de téléconférence en précisant les modalités d'accès à cette téléconférence ;
- Le quorum est apprécié en tenant compte du nombre de délégués présents sur la plateforme de téléconférence ;

- Le système retenu assure la possibilité pour chacun des membres de la CAO de pouvoir présenter ses observations ;
- Les débats sont enregistrés. L'enregistrement et sa conservation s'effectuent sous la responsabilité du Président de la Commission d'Appel d'Offres.
- Les enregistrements sont conservés sur l'infrastructure informatique de l'EPTB.

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris